



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 29 novembre 2022 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Ludovic ROBITEAU, Frédéric FAURE, Jean-François RODE. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Excusés : M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à M. Jean-François RODE. Mme Valentine BARREAU.

Absent : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

Secrétaire : M. Frédéric FAURE.

ORDRE DU JOUR : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 ; Don APE ; Délibération budgétaire modificative ; DFCI : acquisition d'un terrain, nouveau projet, nouvelle dénomination ; Téléphonie – Internet ; Renouvellement du contrat CNP ; Convention « Séniors A Nous La Forme » ; Motion sur les finances locales ; Questions diverses.

2022-78 INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : location d'un terrain communal pour le dépôt d'un distributeur automatique de pizzas.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-79 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022.

M. le maire propose que soit inclus le texte suivant sur les façades, présenté lors de ce conseil municipal : *Le bel aspect des façades des bâtiments participe non seulement de la perception de la qualité du cadre de vie de la cité, mais contribue aussi à la qualité de vie des personnes qui l'habitent ou la visitent. Dans ces conditions, il est légitime que les collectivités souhaitent promouvoir un entretien régulier des façades, qui améliore cette perception et permet la mise en valeur du patrimoine architectural. L'article L 126-2 du code de la construction et de l'habitation permet aux communes de mettre en place une obligation d'entretien des façades. Pour cela, elles doivent délibérer sur cette question et faire la demande à la cellule Construction Durable et Solidaire de la DDT de Dordogne, en charge du suivi, d'être intégrées dans une liste définie par arrêté préfectoral. Les collectivités intéressées pourront retrouver un lien vers l'article concerné du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'un exemple de délibération, sur la page dédiée du site de la préfecture de la Dordogne.*

Le conseil municipal accepte cet ajout au procès-verbal du 24 octobre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2022-80 DON APE (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES).

L'association des parents d'élèves (APE) a décidé de faire don à la commune de la somme de 2 250 €. Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-81 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui présente la proposition de délibération modificative budgétaire suivante :

Bruno AUTHIAT : Pour info, suite au dossier finalisé sur le site Internet, le versement de l'amende de police dédié à la voirie d'un montant de 6574€s a été effectué en date du 17 novembre 2022. Concernant le dossier matériel informatique pour l'école, il est bouclé. La facture de 14894.46 € a été mandatée et les subventions versées à hauteur de 3026.47 € (avance du 23 mai 2022) et 6282.42 € (solde versé le 28 novembre 2022), ainsi que le chèque de 2250 € (don de l'APE) objet de la délibération votée ce jour. De plus nous devrions recevoir le 15 décembre l'acompte sur le filet de sécurité inflation d'un montant évalué par les services de la DGFIP de 8679 € dont la demande a été envoyée par courriel à la ddfip24 et à la préfecture en copie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 6574 (subventions) : 784 €.
- article 6411 (rémunération personnel titulaire) : 13 000 €.
- article 6451 (cotisations URSSAF) : 5 700 €.
- article 6453 (cotisations caisses de retraite) : 6 000 €.
- article 64168 (autres emplois d'insertion) : 700 €.
- article 66111 (intérêts des emprunts) : 900 €.

Diminution des crédits en recettes :

- article 70878 (remboursements) : 10 175 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 7067 (redevance et droits des services périscolaires) : 3 000 €
- article 7381 (taxes additionnelles aux droits de mutation) : 24 700 €.
- article 7388 (autres taxes) : 1 885 €.
- article 7713 (dons- libéralités) : 2 250 €.
- article 7788 (produits exceptionnels) : 2 745 €.
- article 7488 (autres attributions) : 2679 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 1342 - 88 (amendes de police) : 6 574 €
- article 10226 - 01 (taxe d'aménagement) : 26 €

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2315 -88 (travaux de voirie) : 6 574 €.
- article 1641-01 (remboursement capital emprunts) : 26 €.

Jean-Luc ROBITEAU : *Est-ce qu'il serait possible de recevoir le projet de délibération modificative avant la réunion du CM ?*

Vincent LACOSTE : *La délibération modificative a été rédigée aujourd'hui, mais c'est une question d'organisation pour que vous puissiez l'avoir avant le conseil municipal.*

Le conseil municipal accepte la délibération budgétaire modificative, à l'unanimité.

2022 -82 DFCI : ACQUISITION DE PARCELLES.

Suite à une modification du tracé de la piste DFCI de LA DOUZE, chemin de la Nature, qui va du camping situé à Laulurie à un hameau de St Geyrac, il s'avère plus judicieux de ressortir en amont de ce hameau. M. le maire propose ainsi de faire l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZM 18 propriété de M. Jean Gérard JOFFRE.
- Parcelle cadastrée ZA 14, propriété de M. Jean Gérard JOFFRE, située sur la commune de Saint Geyrac.

Les frais de géomètre seront pris en charge par le syndicat DFCI dans le cadre des travaux de création des pistes forestières. Un document d'arpentage sera ainsi établi, il précisera les nouvelles numérotations cadastrales et la contenance des terrains à acquérir. Le prix serait de 700 € maximum, à programmer pour fin 2023. L'acte sera réalisé en la forme administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération de principe en attente des nouveaux numéros de parcelles et superficies

2022-83 DFCI CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN.

M. le maire propose de créer un nouveau chemin DFCI, le long, notamment, de parcelles, en section C du cadastre, dont sont propriétaires la SCNF et le Groupement Forestier de Guichegu. Il sera ainsi possible de connecter les deux chemins DFCI entre LA DOUZE et ST GEYRAC. Il est proposé de prendre une délibération de principe, afin d'engager les démarches auprès des riverains car il y aura du terrain à acquérir. L'intérêt, aussi, est de connecter toute la commune pour l'accès des vélos.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création de ce nouveau DFCI.

2022-84 DFCI DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU CHEMIN.

M. le Maire propose de nommer ce nouveau chemin « Chemin de Laulurie ».

Elodie DURIEUX : *Il me semblait que l'on ne pouvait pas donner un nom de lieu-dit à un chemin.*

Vincent LACOSTE : *Laulurie est un nom qui n'a pas été utilisé, mais il est aussi possible de faire une autre proposition de nom.*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la dénomination de ce chemin.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : *Qui effectue l'entretien des DFCI ?*

Vincent LACOSTE : *la commune effectue l'entretien, mais le syndicat fournit de la castine.*

Elodie DURIEUX : *Le chemin DFCI des Garennes a-t-il été supprimé ? car il n'y a pas de panneaux. Est-ce qu'on a bien le droit de passer ?*

Vincent LACOSTE : *Ce chemin DFCI n'a pas été supprimé et tout le monde peut l'utiliser. Les chemins DFCI sont sur une emprise rurale. Il n'est pas possible d'empêcher l'accès aux usagers et il n'est pas possible, non plus, de fermer ces chemins sinon il faut les fermer pour tous les usagers, or, chacun peut les utiliser, c'est légal. Et c'est l'intérêt collectif même si des propriétaires riverains ne veulent pas de passage près de chez eux. Il n'y aura pas de zones de non droit à LA DOUZE. La préfecture peut parfois prendre un arrêté temporaire pour restreindre l'accès en période sensible de canicule. Concernant ce chemin, le président du syndicat DFCI s'était déplacé pour constater l'état du chemin et il avait constaté qu'il était bien entretenu. Sur un autre sujet : oncernant le chemin de la Vallée, je dois apporter des précisions. C'est le chemin primordial qui permettra d'amener le vélo aux Versannes, puis à LA DOUZE. Je précise aussi que le train de Niversac et des Versannes fonctionne bien, les enfants sont nombreux à le prendre. Sans abonnement, le coût est de 4,5 €. La mobilité est un enjeu majeur pour demain. L'ambition est que les usagers puissent partir des Versannes, jusqu'à Niversac où la connexion se fera à la Daudie pour la voie vélo, il n'y aura pas de voie verte goudronnée car les agriculteurs ne pourraient pas l'emprunter avec leurs tracteurs. Le chemin sera castiné, ce qui convient aussi aux vélos. Mais le chemin ne se connecte pas. Jusqu'au remembrement, le chemin était relié, mais quand le remembrement a été fait, le chemin a été dévié et non connecté et seuls les documents du remembrement font foi pour le cadastre. A l'appui de mes propos, il y a un mail du topographe du cadastre. Les personnes concernées étaient au courant de cette situation. La longueur est d'environ 60 mètres et la largeur de 5 mètres maximum, au niveau d'une haie à l'extrémité du Chemin de la Vallée. Il est d'intérêt public majeur, si nécessaire par voie d'expropriation, d'acquérir ce terrain, mais c'est une perte de temps et d'argent. L'issue de cette procédure est certaine car on aura l'appui de l'intérêt public. Brigitte SABADIN et Jean-Marc ARCHAMBAUD ont rencontré le propriétaire, en vain.*

Jean-Marc ARCHAMBAUD : *Mon ressenti est que les gens ne veulent pas que d'autres personnes passent devant chez eux, le long de la voie ferrée.*

Brigitte SABADIN : *Ce que l'on a appris est que la SNCF avait acheté du terrain pour faire deux voies et une seule voie a été construite.*

Vincent LACOSTE : *Avoir un accord avec la SNCF est illusoire. La solution est l'acquisition de ce terrain et de passer le broyeur. Le coût de l'opération serait de 3000 €. Je vous ferai part de la suite au prochain conseil. M. AUZOU est en train d'acheter des parcelles jusqu'au radar, aussi notre commune doit poursuivre son projet. Le Chemin de la Vallée a une autre branche, le Chemin des Grandes Terres, où passe le DFCI n° 3. Il y a quatre propriétaires à convaincre, mais on n'aura manifestement aucune signature. De plus, ce DFCI permettrait de connecter le hameau des Martinies et il ne gêne personne car il est à minima de 50 à 100 mètres de la première maison, dans un massif classé en zone rouge par les pompiers, sans borne à incendie car les réseaux ne sont pas assez puissants. Il y a un litige, je vous en parlerai au prochain conseil. Concernant le Chemin des Sabotiers, nous avons environ 50 % des signatures mais il y a une confusion d'envoi de documents entre Boulazac et La Douze, on devrait y arriver. Je le répète, un chemin rural est pour le bien commun, il n'est pas réservé à un hameau, un agriculteur ou une personne.*

2022-85 TELEPHONIE – INTERNET

Le contrat de téléphonie et Internet arrivant à échéance en 2023, une consultation a été organisée.

M. le maire donne la parole à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY, élue en charge de ce dossier, qui remet aux élus un tableau comparatif de la situation actuelle et de la proposition.

Mme Marie-Paule CŒURDEVEY : *Cette proposition concerne la téléphonie et Internet. Plusieurs sites sont desservis : la mairie, le centre de loisirs, les écoles et l'atelier municipal, ce dernier uniquement en téléphones portables. Il y a le wifi, de façon plus ou moins bien desservie dans tous les bâtiments, hormis l'atelier municipal. Dans le bâtiment mairie il y a du wifi partout. Le club des aînés, non desservi actuellement, pourra être desservi. Il faut changer tout le matériel et l'installation doit être entièrement refaite. Internet sera du très haut débit, avec la fibre optique pro. Le contrat actuel va jusqu'au 28 mai 2023, il faudra donc le dénoncer rapidement. À noter qu'il y aura un changement au niveau de l'atelier, actuellement deux cantonniers disposent d'un téléphone portable fournis par la mairie, les deux autres ont un téléphone personnel, il est prévu que tous soient équipés d'un téléphone mairie. À l'école le filaire est privilégié, ainsi les tableaux numériques seront reliés en filaire. Il y aura un standard à la mairie, avec un accueil vocal*

interactif, où tous les appels arriveront, les appels seront ensuite automatiquement redirigés vers le site demandé. Quatre communications seront possibles simultanément. Un mini serveur, nécessaire pour la répartition, sera raccordé au serveur du fournisseur. Il y aura des protections telles que des antivirus. Le coût actuel de notre installation, qui ne fonctionne pas correctement, est de 501,18 € HT par mois. La proposition, par Orange, est de 549,95 € HT par mois. La livraison et le paramétrage coûtent 490 € HT par site et la redevance maintenance 990 € HT par an. Cette maintenance comprend, notamment, les mises à jour, l'assistance, les garanties, le prêt du matériel en cas de panne. Si un rachat du contrat actuel est nécessaire, il sera pris en charge par le fournisseur, à hauteur de 2000 € HT maximum. Il reste à chiffrer l'installation d'une boîte de brassage, par un électricien et un informaticien, pour assurer plus de sécurité concernant cette installation.

Ludovic ROBITEAU : *Si on fait le calcul, le delta est d'environ 600 € par an, à ce coût il faut rajouter la maintenance. Je comprends la nécessité de moderniser, mais n'est-il pas possible de réduire ce coût ? Il faut aussi s'assurer que le fournisseur propose un bon service au niveau des différentes options, par exemple est-ce que les téléphones portables capteront de façon satisfaisante ?*

Marie-Paule CŒURDEVEY : *On changerait pour Orange qui a un bon réseau, je précise que les numéros de téléphone seront conservés.*

Vincent LACOSTE : *Il vaut mieux un bon service plutôt que des factures supplémentaires au coup par coup. La fibre fonctionne sur notre commune, il vaut mieux se doter de la fibre maintenant car c'est gratuit, plus tard il peut y avoir des frais d'installation.*

Jean-Marc ARCHAMBAUD : *Pour savoir s'il est possible de se brancher à la fibre, il est possible d'aller sur le site de l'ARCEP. Les branchements sont gratuits.*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l'opérateur téléphonique Orange.

2022-86 RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler, pour 2023, le contrat relatif à la protection sociale des agents, qui permet à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité employeur le remboursement des charges en cas de décès, congés pour raison de santé, maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Le taux de cotisation sera de 6,21% de la base de l'assurance et s'entend frais de gestion compris. En 2022 il est, pour mémoire, de 6,10 %.

2022-87 CONVENTION « SÉNIORS À NOUS LA FORME ».

Dans le cadre du projet de territorialisation de la Direction des Sports et le Jeunesse (DSJ), un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) est proposé, en partenariat avec les collectivités locales, en faveur des Séniors issus du milieu rural. Un des dispositifs, nommé « Séniors A Nous la Forme » permettra aux aînés de plus de 60 ans, une fois par semaine, de découvrir et de s'initier gratuitement à une offre de disciplines sportives, élargie et variée, sur fond de sport, santé et bien-être. Une convention, entre le département et les communes participantes, présente les conditions de partenariat : soutien en communication auprès de la population, dates d'effet (du 3 octobre 2022 au 12 juin 2023), lieu : St Pierre de Chignac.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'associer à ce programme et autorise M. le maire à signer la convention afférente.

2022-88 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES.

L'association des Maires de France propose une motion sur les finances locales, compte tenu du contexte d'inflation qui impacte les finances des communes.

M. le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, élu en charge des finances : *Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable. Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en euros constants. La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de service répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie doit être maîtrisée.*

C'est le message de l'AMF (Association des Maires de France).

Il nous faut donc poursuivre une action de conviction et proposition de faire adopter par notre Conseil municipal, la motion sur les finances locales.

Cette motion soutient l'AMF qui propose à l'exécutif :

- *D'indexer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation 2023.*
- *De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (6,8% estimés).*
- *Soit de renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui correspond à un impôt local dû par des entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires), soit de revoir les modalités, soit de revoir sa suppression.*
- *De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.*
- *De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.*
- *De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL*

Concernant la crise énergétique :

- *Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour les collectivités locales*
- *Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie signés à des conditions tarifaires très défavorables.*
- *Donner aux Collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.*

Conclusion et déduction : la proposition d'adoption de cette motion est un moyen de valider, auprès de l'exécutif, nos difficultés financières liées à la crise et l'inflation sur le terrain. L'action de l'État, via l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16/08/2022 de finances rectificative pour 2022 et son décret d'application du 13/10/2022, instituant une dotation au profit des collectivités au regard de l'augmentation des dépenses sous l'appellation Filet de sécurité inflation, en est le premier pas. Afin de maintenir de façon pérenne cette dotation, la motion sur les finances locales approuvée par un maximum de collectivités sera, à moins avis, un moyen de pression convaincant.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter cette motion.

2022-89 LOCATION D'UN TERRAIN POUR LE DÉPÔT D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS.

M. le maire expose que la société Just Queen a contacté la mairie pour demander l'autorisation d'installer, sur un emplacement communal à louer, un automate connecté pour la distribution de pizzas. Ce serait un service supplémentaire proposé sur la commune, aux Versannes et non dans le bourg de LA DOUZE, compte tenu que des commerçants proposent ce service. Cet automate pourrait être installé aux Versannes, où deux emplacements sont possibles : le parking devant l'ancien garage ou devant Le Panier Des Versannes. Le loyer proposé est de 200 € par mois. L'ensemble des travaux est à la charge de la société. En cas de difficultés économiques, une remise en état sera exigée et une caution pourrait être demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération de principe, afin que les démarches soient engagées.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-François RODE : *A t-on des nouvelles du SMD3, concernant le débat sur la redevance incitative ?*

Elodie DURIEUX : *Il n'est par contre pas normal qu'une redevance soit demandée pour un logement vacant. Le SMD3 m'a ainsi été répondu que le foncier étant dû, la redevance l'était aussi.*

Vincent LACOSTE : *La redevance incitative a bien été votée, mais je comprends, aussi, les réticences des usagers. Concernant la mairie, une note de service au sujet de la collecte des sacs poubelles a été adressée à tous les agents.*

Jacques GENESTE : *En cas de neige, sera-t-il possible de saler les routes ?*

Vincent LACOSTE : *La commune est équipée en matériel et nous avons un stock de sel.*

Frédéric FAURE : *Il semblerait que nous n'avons pas un agent municipal habilité à changer les ampoules. Ce type d'intervention coûte cher et n'est pas très compliquée. D'autre part, j'ai été mis dans la commission agriculture alors que ce n'est pas mon domaine, qui est plutôt la sécurité.*

Vincent LACOSTE : *Je précise que nous ne contactons pas une entreprise lorsqu'il faut changer une ampoule. Je propose à M. FAURE de se renseigner sur l'habilitation électrique et échafaudage et de chiffrer un stock d'ampoules à mettre à disposition pour le service technique. Concernant les commissions, nous travaillons transversalement, chaque commission est donc concernée par plusieurs domaines.*

Elodie DURIEUX : *Je signale que dimanche prochain, aura lieu le marché de Noël organisé par l'association APE, il y aura de nombreux exposants, notamment des créateurs.*

Jean-Marc ARCHAMBAUD : *Deux personnes, mesdames Anne-Marie HERAUT et Françoise ARCHAMBAUD, ont repris l'accueil de la bibliothèque et cherchent d'autres bénévoles afin de faciliter l'accueil lors de leurs absences. La bibliothèque est ouverte le mardi soir de 17h30 à 19h30. Il a été convenu, avec la directrice de l'école, de recevoir les enfants 1 fois par mois. Un pot pour présenter les bénévoles aura lieu le mardi 6 décembre à la bibliothèque, à partir de 17h30. L'information a été transmise aux parents par les élèves.*

Marie-Paule CŒURDEVEY : *Nous avons un nouvel ordinateur portable, en contrepartie d'un surcoût pour l'installation du matériel informatique à l'école. Je vais demander que soit rajoutée une barrette pour augmenter la performance de cet ordinateur.*

Vincent LACOSTE : *Cet ordinateur est destiné à la bibliothèque. Je remercie tous les bénévoles pour leur engagement pour faire fonctionner ce service. L'appel à d'autres bénévoles n'a pas encore été lancé. Cinq conteneurs de livres à trier seront mis à disposition de la bibliothèque. Le repas de Noël des enfants aura lieu le 16 décembre, les élus y sont invités. Il a été demandé à tous les agents de faire au mieux pour la réussite de ce repas. Le spectacle des enfants aura lieu le 13 décembre. L'agenda des réunions et cérémonies 2023 vous a été remis. Concernant la date du conseil municipal fixée en mars, elle est susceptible d'être modifiée. Les cartes de vœux seront envoyées prochainement. Je remercie Alicia pour la conception de ces cartes.*

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

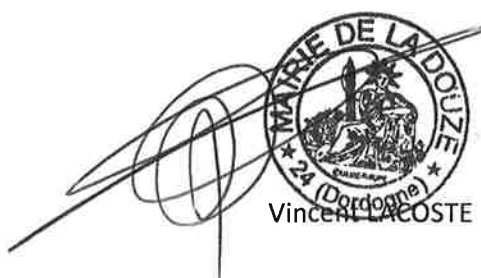
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Frédéric FAURE

Le Maire



Vincent LACOSTE

